

Livret d'accueil usager



Centre ARIMC « Les Tourrais de Craponne »

Maison d'Accueil Spécialisé
Foyer d'Accueil Médicalisé
Foyer de Vie
Service d'Accueil de Jour



2 Rue des Tourrais – Parc Indiana

69290 CRAPONNE

Tel : 04 37 41 22 58

Bienvenue au foyer / SAJ de Craponne

Nous avons le plaisir de vous accueillir dans l'une des sections du centre
ARIMC de Craponne

Tout au long de votre séjour, vous allez bénéficier d'un accompagnement
personnalisé adapté à vos besoins.

Ce livret d'accueil à été réalisé à votre intention afin de vous permettre
de débiter au mieux votre séjour dans
l'établissement.

Vous y trouverez des informations concernant l'association qui vous
reçoit, une description rapide du centre en lui-
même, de son personnel ainsi que des
indications pratiques.

Je vous en souhaite une bonne et fructueuse lecture.

Bernard RAOU
Directeur

Sommaire

- Comment venir au centre ?
- Votre association d' accueil : L'A.R.I.M.C
- Présentation de l'établissement
- Les prestations communes
- Les prestations spécifiques
- Les objectifs et les moyens
- Le personnel
- Vos interlocuteurs privilégiés
- Les admissions, absences et départs
- Informations diverses
- Plan d'accès au centre
- Vos informations personnelles

Comment venir au centre ?

L'établissement se situe sur Craponne, commune du Grand Lyon.

La propriété se situe à l'entrée Est de Craponne et à l'angle de l'avenue Edouard MILLAUD et de la rue des Tourrais.

Pour s'y rendre, vous pouvez utiliser le bus :

- Ligne TCL n° 73 - Perrache – Craponne - **arrêt « La Patelière »**
- Ligne TCL n° 74 – Gorge de Loup – Craponne – Brindas - Vaugneray - **arrêt « La Patelière »**
- Vous pouvez utiliser le service OPTIBUS pour vos déplacements privés. Réserver votre trajet en téléphonant au **04-37-25-24-24**

Si vous venez en voiture :

Que vous veniez de Paris, de Marseille, de Grenoble ou Genève, avant ou après le tunnel de Fourvière, prendre la sortie direction Tassin la demi-lune / Francheville.

Continuer tout droit sur 3 kilomètres, direction Craponne.
L'établissement est juste à l'entrée de la ville (voir plan page 19)

- Si vous possédez un GPS, entrer les coordonnées suivantes :

Latitude, Longitude = **45.748120 , 4.746565**

En fin de livret, vous trouverez un plan d'accès au centre



Votre association d'accueil

L'A.R.I.M.C

Le foyer – CAJ de Craponne a été crée et est géré par l' Association Régionale Rhône-Alpes des Infirmes Moteurs Cérébraux.

Une association de parents

- Créée en 1959, l' Association Régionale Rhône-Alpes des Infirmes Moteurs Cérébraux -ARIMC- est une association de parents qui a pour vocation de placer la personne handicapée atteinte d'infirmité motrice cérébrale (IMC) au cœur de toute ses actions.

L'ARIMC a pour projet :

- D' informer, sensibiliser l'opinion et les pouvoirs publics, et obtenir d'eux les moyens de réaliser l'éducation et le développement de la personne handicapée IMC.
- De créer, puis assumer la gestion d'établissements, de services adaptés à la spécificité et complexité de l'infirmité motrice cérébrale
- De réunir les personnes handicapées et leurs famille pour étudier et mettre en place, en commun, les meilleurs moyens pour une éducation non seulement motrice amis également intellectuelle, morale, affective, sensorielle, scolaire, technique et créer dans la famille un climat favorable à l'épanouissement de tous.
- D'entretenir et favoriser une collaboration active avec les médecins, chercheurs, psychologues, éducateurs, rééducateurs, enseignants, et assistantes sociales afin de d'améliorer sans cesse la condition des personnes IMC

L'ARIMC aujourd'hui

- Accueille et accompagne environ 700 personnes (enfants et adultes)
- Est forte de ses quelques 500 adhérents
- Fédère l'action de 100 bénévoles regroupés dans l'Action associative
- Gère 24 établissements et services
- situés en Rhône-Alpes (Rhône et Ain)
- Ces derniers s'appuient sur des services centraux: Siège Social, service Social, ARIMC/FORMATION
- Elle est également employeur de plus de 800 professionnels salariés.

L'ARIMC, une association qui communique à travers :

- ☞ Son site internet www.arimc-ra.org
- ☞ Sa revue trimestrielle « De nous à vous »

Si vous ne l'avez pas encore fait et si vous le souhaitez, adhérer à l'A.R.I.M.C (bulletin d'adhésion en annexe)

Présentation de l'établissement

L'ARIMC a développé au fil du temps un concept original d'accueil des personnes basé sur :

- Le vivre ensemble quelque soit son projet de vie
- La mobilité, par la séparation claire des lieux d'hébergement des lieux d'activités
- L'ouverture sur la cité

A Craponne ce concept est décliné de la façon suivante :

Modalités d'accueil :

=> 52 places d'hébergement individuel

- 10 en Maison d'Accueil Spécialisée
- 20 en Foyer d'Accueil Spécialisé
- 20 en Foyer de vie
- 2 places d'accueil temporaire

=> 20 places en accueil de jour

L'établissement est ouvert toute l'année :

- 365 jours/365 jours pour les hébergements
- 220 jours par an maximum pour le Service d'Accueil de Jour.

Un calendrier d'ouverture du SAJ est établi pour chaque année au mois de juin pour l'année suivante.

L'ETABLISSEMENT EST COMPOSE DE 3 BÂTIMENTS DISTINCTS

Le bâtiment « Hébergement »

Il comporte 2 niveaux et 4 unités de vie :

=> Au Rez de chaussée (26 places dont 24 en chambre individuelle)

- 1 groupe MAS / FAM pour les personnes les plus jeunes
- 1 unité MAS / FAM pour les personnes les plus âgées
- Les 2 places d'accueil temporaire (chambre double)

=> A l'étage (26 places en chambre individuelle)

- 1 groupe FAM / FV pour les personnes de 20 à 37 ans
- 1 unité MAS / FV pour les personnes de 38 ans et plus

Le bâtiment « Services »

2 niveaux sur sous-sol (parking)

=> Au Rez de chaussée :

- La cuisine
- Une salle de restaurant
- La lingerie / buanderie

=> A l'étage

- Une salle de restaurant
- Les locaux de soins et rééducations

Le Centre d'accueil de jour

De plein pied, il regroupe

- Les salles d'activités
- Les locaux administratif
- Le bureau du psychologue et de l'assistante sociale

Les prestations communes en foyer

Que vous soyez accueilli en MAS / FAM / FV vous avez droit à :

- Une chambre avec salle d'eau privative.
- L'accès au point internet de chaque unité de vie.
- Aux prestations hôtelières, repas, ménage de la chambre, traitement du linge.

Vous avez la possibilité :

- D'amener un téléviseur dans votre chambre (écran plat conseillé)
- D'amener votre mobilier dans la mesure où il est adapté à la configuration de la chambre et conforme aux normes de sécurité (contacter l'économiste pour renseignements)
- D'acheter des unités téléphoniques pour appeler de votre chambre (poste fourni)
- De vous connecter à internet à partir d'un ordinateur personnel

Vous bénéficiez :

- D'un accompagnement quotidien adapté à vos besoins par le personnel de l'établissement.
- Si vous le souhaitez, d'une aide à la gestion de vos ressources, d'un accompagnement dans toutes vos démarches administratives et sociales, d'un soutien psychologique.
- De prestations de loisirs culturels, sportifs ou artistiques construits par le personnel à partir de vos souhaits.

Les prestations du Service d'Accueil de jour

- Le Service d'Accueil de Jour a une vocation d'accompagnement par la mise en place d'un projet personnalisé centré sur des activités d'animations sociales et culturelles.
- Il accueille en journée les usagers externes

LES HORAIRES

- Le Service d'Accueil de Jour est ouvert du lundi au vendredi de 9h30 à 16h30
- Le programme d'animation est déterminé par l'équipe d'animation avec les usagers (modalités à déterminer)

LES SERVICES

- L'établissement assure l'organisation des transports aller-retour jusqu'à votre domicile
- Le repas du midi
- La distribution des médicaments si nécessaire
- Les petits soins occasionnels

VOTRE PARTICIPATION

- Vous participez à vos frais de transport et de repas suivant le tarif arrêté par le conseil d'Administration de l'ARIMC
- Vous avez à votre charge vos soins médicaux et paramédicaux

Les prestations spécifiques

EN FONCTION DE VOTRE ORIENTATION L'OFFRE DE PRESTATIONS EST DIFFERENT

Vous avez une orientation MAS

- Coordination des soins par un médecin
- Soins infirmiers journaliers
- Actes rééducatifs pluri hebdomadaires

Vous avez une orientation FAM

- Coordination des soins par un médecin
- Soins infirmiers si nécessaire
- Actes rééducatifs réguliers

Vous avez une orientation FV ou accueil de jour

- Pas d'accès aux soins médicaux et paramédicaux de l'établissement
- Mais possibilité d'utilisation des locaux pour vos prestations en secteur libéral.

Les objectifs et les moyens

- Les équipes de l'établissement proposent le plus possible une ouverture sur la vie sociale et citoyenne.
- Leur mission est de concourir à l'épanouissement de ses usagers en développant des projets d'accompagnements institutionnels au service des projets de vie de chacun.
- Accueillir dans une même enceinte des adultes bénéficiant d'orientations aussi diverses, demande que les prestations ouvertes à chacun soient clairement différenciées /
- L'accompagnement médical et paramédical est réservé aux usagers accueillis en MAS et FAM.
- L'accompagnement par l'équipe du Centre de Jour est réservé prioritairement aux usagers en Foyer de Vie et en Accueil de Jour.
- **Tous les usagers ont accès à des activités d'animation**, construites de façon collégiales. Seules les modalités d'accompagnement sont différenciées afin de mieux s'adapter aux rythmes de vie de chacun.

Le personnel

Liste des différents professionnels à votre service

PERSONNEL ADMINISTRATIF
Directeur
Cadre administratif et de gestion - économiste
Secrétaire direction
Agent administratif Principal
PERSONNEL D'ACCOMPAGNEMENT
Chef de service
Animateur niveau 1
Animateur niveau 2
Aide médico psychologique
Aide soignant
Aide soignant de nuit
Psychologue
PERSONNEL MEDICAL PARAMEDICAL
Cadre de santé
Infirmiers
Kinésithérapeute
Ergothérapeute
Orthophoniste
Psychomotricien
Médecin coordinateur
Médecin de médecine physique
Médecin psychiatre

Nos partenaires pour les Services Généraux

Restauration



Autres services généraux



Vos interlocuteurs privilégiés

(pour chacun, préciser les modalités de contact et saisine)

Direction :	Bernard RAOU
Econome :	Véronique FERRY
Chef de Service FV/FAM et SAJ :	Isabelle BADOIL
Chef de Service MAS/FAM :	Patricia DEVILLE
Secrétariat usagers :	Florence FARGERÉ
Médecin coordinateur :	Christine DAUBIE
Chef de service paramédical :	
Assistante sociale :	Sylvie JACQUET
Psychologue :	Emilie WAWRZYNIAK
Administrateur délégué :	Paul BASSET
Loisirs associatifs :	Sylvain PLANCOULAINÉ
Personne qualifiée :	
Etc...	

Les admissions, départs et absences

ADMISSION

- Elle n'est envisageable qu'à partir du moment où vous possédez votre avis d'orientation délivré par la CDAPH.
- Toute demande d'admission transite par le service social de l'ARIMC
- ☞ *Pour les personnes non usager de l'ARIMC, l'admissibilité dans l'association est un préalable indispensable : elle est à demander au service social de l'association – 20 bd de Balmont – 69009 LYON*
- La direction étudie, à partir du dossier, si l'établissement peut répondre à vos attentes.
- Une période d'expérimentation de 3 semaines est alors proposée, permettant ainsi au candidat et aux professionnels d'affiner les projets et de proposer un contrat de séjour.
- Le directeur décide ensuite de l'admission après consultation de l'équipe de direction.

DEPART

- Il est possible à tout moment de décider de quitter l'établissement. Il est simplement demandé de bien vouloir en informer la direction par courrier au moins un mois à l'avance.
- Les équipes de l'établissement ont pour mission de soutenir l'usager dans son projet de vie, ce qui inclut l'aide au départ, au changement d'établissement, à la recherche de stages échanges.

ABSENCES

Les absences de l'établissement sont possibles, dans le respect des clauses des règlements départementaux d'Aide Sociale et de celles précisées dans chaque son contrat de séjour (actuellement 140 jours dans le département du Rhône)

Informations diverses

Mesures de protection judiciaire

- Vous êtes seul habilité à prendre les décisions concernant votre projet de vie.
- Cependant, afin de vous aider à gérer votre argent ou à mener les différentes démarches relative à votre vie personnelle, vous pouvez bénéficier d'une protection judiciaire. Votre ou vos tuteurs seront alors invité à collaborer avec les professionnels de l'établissement.

Assurance

- Il vous est demandé de souscrire une assurance responsabilité civile personnelle et d'assurer votre matériel

Tarifification

- Votre participation à vos frais de séjour dépend de votre statut administratif. Consulter la fiche donnée en annexe pour en savoir plus.

Argent personnel

- Votre argent personnel peut être confié à la direction de l'établissement et retiré lors des permanences mises en place à cet effet.

Aménagements de votre chambre

- Vous pouvez meubler et aménager votre chambre à votre guise en tenant compte de sa configuration et dans le respect des normes de sécurité.
- Vous n'êtes pas autorisé à percer des trous dans les murs. En cas de besoin, vous devez interpeller l'économiste.

Linge

- L'utilisation du service de laverie / lingerie implique l'acceptation du marquage de vos effets et literies personnels par le système de code barre mis en place. Une participation forfaitaire vous est demandée à l'admission et pour tout votre séjour (30 € en 2010).

Choix des prestataires médicaux et paramédicaux

- Le libre choix de vos prestataires vous est assuré. Si vous êtes accueillis en MAS ou FAM, toute autre intervention de praticiens autres que ceux de l'établissement se fera à vos frais.

Invitation – repas

- Vous avez la possibilité d'inviter vos proches pour un repas privatif sur réservation préalable de la salle dédiée à cet effet. Les frais des repas de vos invités ou de repas amélioré sont à votre charge.

Culte

- Dans la mesure de nos possibilités, un accompagnement dans les différents lieux de culte est envisageable.

Participation à la vie institutionnelle

Vous pouvez donner votre avis, faire des propositions sur l'organisation de la vie de l'établissement en participant à plusieurs instances :

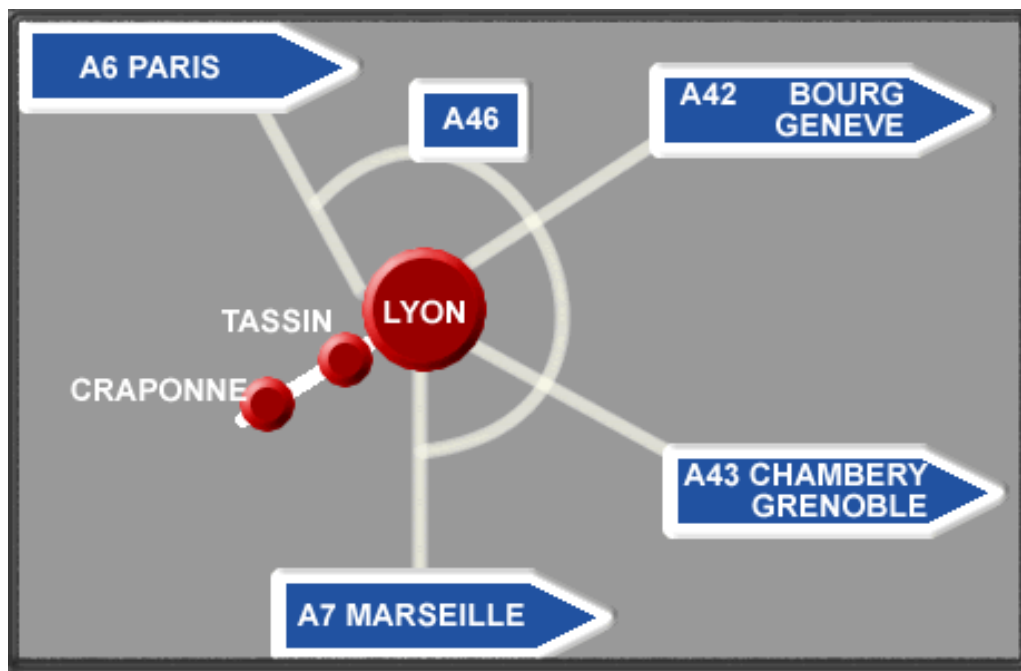
- En vous faisant élire au Conseil de la Vie Sociale (3 réunions annuelles)
- En participant régulièrement aux réunions de concertation organisés par les différents services.
- En demandant rendez-vous au directeur de l'établissement.

Recours

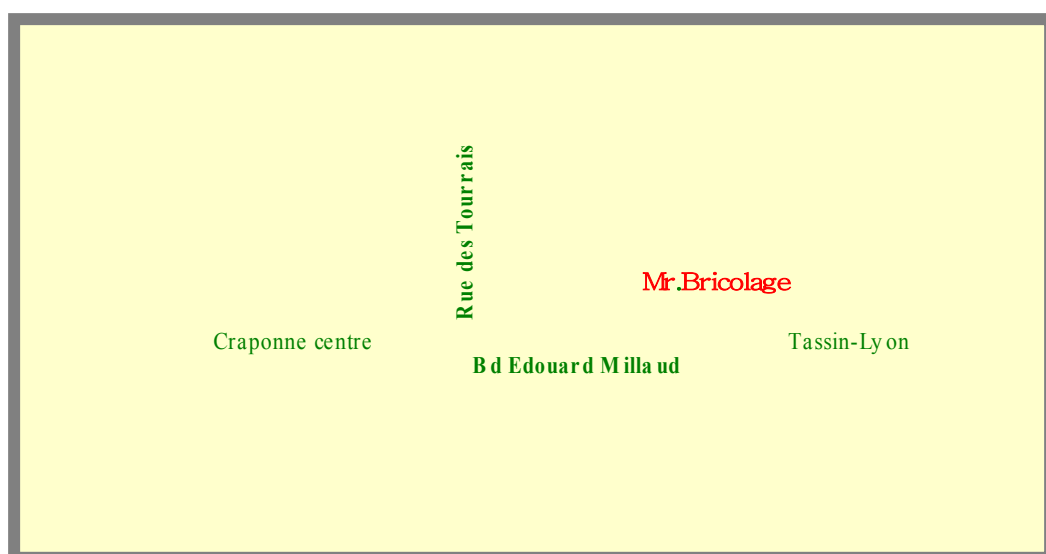
- Au cours de votre séjour, vous pouvez être amené à être en désaccord avec l'établissement en ce qui concerne l'exécution de votre contrat de séjour. La loi vous donne la possibilité de faire appel à une « personne qualifiée » dont le nom figure sur une liste établie conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Général.

Plan d'accès au centre

Pour venir à Craponne



Plan de proximité



Vos informations personnelles

Mon unité de vie

Ma chambre

Mon numéro de téléphone